

DEL2024_04_064

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 avril 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohammed YACHOU

M. Gérard GINAC (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Zoé AHOANGONOU (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Halima BOUKREDINE (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Najat HASHAS (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

Mme Maria DA SILVA a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARKINGS NON COUVERTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

Le développement urbain de la commune, la réalisation de projets d'envergures tels le Projet de Rénovation Urbaine sur la résidence des Bosquets, les différents projets de restructuration du centre-ville ancien (Fisac, OPAH RU, opération isolée ANRU, Zac Coeur de Ville), la présence d'équipements essentiels tels que l'hôpital et les Ormes, l'arrivée de la première phase du Tramway et bientôt d'une gare de la ligne 16 ont conduit la commune à mener une étude de mobilité, de stationnement et de jalonnement.

Les plans de circulation permettant de pacifier les rues pavillonnaires, devenues ces dernières années des rues de transit avec les applications de smartphone, ont commencé à être déployés sur certains quartiers. Ce déploiement va se poursuivre sur l'année 2024 accompagné de la mise en place du plan de jalonnement.

La question du stationnement est prégnante notamment en centre-ville ou sur des pôles d'attractivité. L'étude a démontré la nécessité de réglementer de manière différenciée les parkings du centre-ville afin qu'ils remplissent pleinement leurs rôles pour que chacun puisse trouver un stationnement selon l'usage et le temps qui lui est nécessaire, que ce soit pour se rendre aux commerces, dans les administrations et services de la commune ou à l'hôpital.

DEL2024_04_064

Or il s'avère que le parking des Jardins et la rue du Général Leclerc, actuellement en zone verte, sont dès le matin et pour la journée embolisés par des véhicules, souvent stationnés à cet endroit par des usagers prenant le bus pour se rendre au RER de Chelles.

Il convient donc de classer ce parking et cette rue désormais en zone orange avec des tarifs modérés sur les trois premières heures, auxquelles s'ajoutent les 30 premières minutes gratuites et les deux heures de la pause méridienne également gratuites, pour permettre aux visiteurs de l'hôpital ou aux usagers se rendant à un rendez-vous de pouvoir trouver aisément une place de stationnement. Au-delà de ces trois premières heures, le tarif se veut dissuasif pour éradiquer le stationnement journalier ventouse.

Le parking de l'Église, également à proximité de l'hôpital, permettra lui avec sa tarification adaptée, y compris les 30 premières minutes et les deux heures de la pause méridienne gratuites, un stationnement sur la journée entière pour les usagers devant subir une hospitalisation de jour.

Ce parking dessert également rapidement la rue Henri Barbusse, qui elle va bénéficier d'un parking souterrain permettant également un stationnement aisé.

De plus, la rue Henri Barbusse, actuellement en zone rouge, passera en zone bleue limitée à 30 minutes par disque horaire.

Aussi, il convient de revoir les zones de stationnement ainsi que leurs tarifications afin de réguler les mésusages et de permettre aux usagers des services et administrations de la commune de pouvoir se stationner selon leurs besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment l'article 63 qui a créé l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités territoriales et a préparé la réforme dite de « dépenalisation » du stationnement en voirie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, avec la définition du Forfait Post-Stationnement en référence au coût du stationnement journalier sur voirie, d'où la nécessité de fixer cette valeur,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui, associée à la Loi MAPTAM, modifie les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant,

Vu la délibération n° 2016/198 du 23 novembre 2016 portant sur la tarification du stationnement sur la commune de Montfermeil,

Vu la délibération n°2017/148 portant sur la tarification du stationnement sur la commune et du Forfait Post Stationnement,

Vu les délibérations n°2018/051, n°2020_09_141 et n°2021_03_030, portant sur la modification de la délibération n°2017/148,

Vu l'arrêté n°2023_309 du 20 octobre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Montfermeil,

Vu la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement, entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la ville de Montfermeil,

Considérant que le zonage des rues est fixé par Arrêté du Maire,

DEL2024_04_064

Considérant que le stationnement payant sur voirie est de compétence communale, avec pour conséquence une sanction pécuniaire pour non-paiement,

Considérant qu'il a été donné aux collectivités territoriales une pleine compétence sur la mise en place et l'organisation de la dépenalisation du stationnement payant,

Considérant que l'étude de mobilité, de stationnement et de jalonnement menée par la commune a démontré la nécessité de réglementer de manière différenciée les parkings du centre-ville afin qu'ils remplissent pleinement leurs rôles pour que chacun puisse trouver un stationnement selon l'usage et le temps qui lui est nécessaire, que ce soit pour se rendre aux commerces, dans les administrations et services de la commune ou à l'hôpital,

Considérant que le parking des Jardins et la rue du Général Leclerc, actuellement en zone verte sont dès le matin et pour la journée embolisés par des véhicules, souvent stationnés à cet endroit par des usagers prenant le bus pour se rendre au RER de Chelles,

Considérant qu'il convient donc de classer ce parking et cette rue désormais en zone orange afin de pouvoir appliquer une tarification plus dissuasive pour éradiquer le stationnement journalier ventouse et permettre ainsi aux visiteurs de l'hôpital de trouver aisément une place de stationnement,

Considérant que le parking de l'Église, également à proximité de l'hôpital permettra lui avec sa tarification adaptée, y compris les 30 premières minutes gratuites et également les deux heures de la pause méridienne gratuites, un stationnement sur la journée entière pour les usagers devant notamment subir une hospitalisation de jour,

Considérant qu'il convient donc d'adapter la tarification du stationnement sur les zones rouge, orange et verte, ainsi que celle des abonnements sur la zone verte,

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent assurer un équilibre entre les différents secteurs de stationnement « zones verte, orange et rouge », mais aussi entre les différentes catégories d'usagers, que ce soient les résidents et professionnels dont l'entreprise est domiciliée sur la ville ainsi que leurs employés, qui souhaiteraient souscrire un abonnement mais également tout autre usager de la voie publique,

Considérant que pour permettre, lors des contrôles du stationnement sur voirie et parkings non couverts, l'identification de la qualité de résident, de professionnel ou d'employé ayant souscrit un abonnement, valable uniquement en zone verte, un enregistrement doit être établi préalablement dans le serveur du service gestionnaire, sis 4 rue de la Haute Futaie - 93370 Montfermeil. Dès lors, l'immatriculation du véhicule est reconnue dès la connexion, depuis les bornes sur voirie. Après s'être acquitté du montant de son abonnement (mensuel ou trimestriel) un ticket valable pour la période choisie sera alors délivré à l'utilisateur qui devra l'apposer en évidence sur le tableau de bord du véhicule identifié,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de fixer les droits de stationnement sur voirie et parkings non couverts, de créer une zone orange, d'actualiser le coût du stationnement, du Forfait Post-Stationnement et des abonnements et d'abroger les précédentes délibérations du même objet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De définir comme suit les périodes d'application du stationnement payant sur toutes les zones :

Du lundi au samedi

De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Hors dimanche et jours fériés

Conformément à l'arrêté permanent portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune, une période de gratuité de 30 minutes, conditionnée à la prise d'un ticket à l'horodateur, est appliquée une fois par jour et par véhicule. Le ticket de stationnement tiendra compte de ce temps de gratuité.

DEL2024_04_064

2. De fixer la nouvelle tarification du stationnement payant sur voirie et parkings non couverts, du Forfait Post-Stationnement ainsi que les tarifs des abonnements réservés aux résidents et aux professionnels dont l'entreprise est domiciliée sur la ville ainsi qu'à leurs employés, comme suit :

ZONE VERTE	
Durée maximale 08h30	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	0,70 €
1h00	1,00 €
1h30	1,60 €
2h00	2,20 €
2h30	2,80 €
3h00	3,40 €
3h30	4,00 €
4h00	4,60 €
4h30	5,20 €
5h00	5,80 €
5h30	6,40 €
6h00	7,00 €
6h30	8,00 €
7h00	9,60 €
7h30	10,30 €
8h00	11,00 €
8h15	22,00 €
8h30	30,00 €

ZONE ORANGE	
Durée maximale 08h30	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	0,90 €
1h00	1,50 €
1h30	2,25 €
2h00	3,00 €
2h30	3,75 €
3h00	4,50 €
3h30	5,25 €
4h00	6,50 €
4h30	7,00 €
5h00	8,50 €
5h30	9,25 €
6h00	10,00 €
6h30	12,00 €
7h00	14,00 €
7h30	16,00 €
8h00	18,00 €
8h15	22,00 €
8h30	30,00 €

ZONE ROUGE	
Durée maximale 4h	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	1,10 €
1h00	1,60 €
1h30	2,30 €
2h00	3,00 €
2h30	5,50 €
3h00	11,00 €
3h30	22,00 €
4h00	30,00 €

FORFAIT POST-STATIONNEMENT MINORÉ Avec paiement dans les 5 jours à l'horodateur ou sur l'application dédiée. Au-delà, l'avis de paiement est envoyé par courrier postal à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation	25 €
FORFAIT POST-STATIONNEMENT	30 €
TARIF DES ABONNEMENTS Uniquement en zones vertes	
Résidents	Commerçants/employés
20 €/mois /véhicule	25 €/mois /véhicule
60 €/trimestre /véhicule	75 €/trimestre /véhicule

DEL2024_04_064

PIÈCES A FOURNIR POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT		
Résidents	Commerçants	Employés
Carte grise (avec une adresse sur Montfermeil)	Carte grise	Carte grise
Carte d'identité	Carte d'identité	Carte d'identité
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Kbis	Contrat de travail ou fiche de paie

- De dire que le paiement s'effectue par carte bancaire et/ou sur l'application mobile dédiée.
- D'approuver les modalités d'abonnement et de dire qu'aucun remboursement d'abonnement ne sera fait au prorata, en cas de départ anticipé de l'abonné.
Pour permettre, lors des contrôles du stationnement sur voirie et parkings non couverts, l'identification de la qualité de résident, de professionnel ou d'employé ayant souscrit un abonnement, valable uniquement en zone verte, un enregistrement doit être établi préalablement dans le serveur du service gestionnaire, sis 4 rue de la Haute Futaie - 93370 Montfermeil. Dès lors, l'immatriculation du véhicule est reconnue dès la connexion, depuis les terminaux sur voirie. Après s'être acquitté du montant de son abonnement (mensuel ou trimestriel) un ticket valable pour la période choisie sera alors délivré à l'usager qui devra l'apposer en évidence sur le tableau de bord du véhicule identifié.
- D'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2024.
- D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Maria DA SILVA



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 29/04/2024
Au Représentant de l'Etat
Publié le 29/04/2024
Montfermeil, le 29/04/2024
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.